ENSEIGNER C'EST S'ENGAGER.

Compte-rendu de l'audience du 4 janvier 2016

Chers collègues

Le SNE34 a été reçu par Mme la Dasen de l'Hérault le lundi 4 janvier pour évoquer les problèmes de violence à l'égard des enseignants durant le premier trimestre. Notamment l'agression physique et les menaces de mort à l'école élémentaire de Vias.

Le SNE n 'a cessé d'interpeller Mme la Dasen soit par courrier, soit en CAPD, sur les solutions à mettre en place pour freiner ou empêcher ces violences.

Menacée de mort le 25 novembre, une de nos collègues n'a pas repris son travail alors que la famille concernée est toujours sur place. Est-ce normal ?

Lors de la première agression physique, la famille violente a été déplacée scolairement sur un village voisin. Le SNE a demandé à Mme la Dasen la reconduction de cette mesure d'éloignement dans le cas présent. Il y a eu menace de mort avec gestes à l'appui. Nous sommes des fonctionnaires d' Etat et celui-ci doit nous protéger. Selon l'article 433-5 du code pénal, ce type d'outrage envers un enseignant est puni de 6 mois d'emprisonnement et 7500€ d'amende. Le SNE demande que ces sanctions soient affichées à l'entrée des écoles. Les agresseurs doivent savoir ce qu'ils encourent en agissant ainsi.

A titre d'exemple, un homme qui avait insulté des policiers le 6 novembre 2015 à Béziers est passé devant le Tribunal correctionnel début janvier 2016 et a été condamné à 7 mois de prison avec sursis, 175h de TIG et 1300€ de dommages et intérêts et procédure pénale. Alors que le dossier de notre collègue agressée physiquement en septembre 2015 ne sera examiné qu'en juin 2016. Concernant la collègue menacée de mort, aucune date n'est encore fixée.

Le SNE constate qu'actuellement rien n'est mis en œuvre pour la prévention de ces violences. Nous réclamons deux mesures à mettre en place en urgence.

1) Le déplacement scolaire systématique des familles coupables d'agression physique et de menaces de mort.
2) Un affichage départemental ou académique condamnant les incivilités, les menaces et les agressions physiques, indiquant les sanctions afférentes et mentionnant le déplacement scolaire.

Réponses de Mme la Dasen :

1) Mme la Dasen nous assure être consciente de la gravité des faits évoqués et faire ce qui est en son pouvoir pour soutenir les enseignants agressés. Le déplacement scolaire des familles est du ressort des maires sur demande de Mme la Dasen. Mme la Dasen remarque que le déplacement de la 1ère famille n'a pas empêché les menaces de mort d'une autre famille.

Le SNE pense que l'affichage demandé aurait pu retenir cette violence.

2) Mme la Dasen proposera à Mme le Recteur un groupe de travail sur l'affichage demandé par le SNE34. Elle préférerait un affichage académique plutôt que départemental.

Le SNE proposera aux écoles du département un exemple d'affichage. Mme la Dasen n'interdira pas ce type d'affichage si il est à l'initiative des conseils de maîtres.

3) Mme la Dasen doit contacter le procureur pour le suivi du dossier de Vias.

Le SNE34 restera vigilant sur le traitement académique des faits de violence et continuera à travailler à la prévention de ces agissements ainsi qu'à leur sanction.

ENSEIGNER C'EST S'ENGAGER.